



Romilly-sur-Seine

Secrétariat Général

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°24.0074

OBJET : ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DETERMINATION DES MODALITES ORGANISATIONNELLES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE MENE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Le Maire de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER »

Vu l'arrêté municipal n° 23.0354 en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BOUCHUT,

Vu l'arrêté municipal n°24.0073 en date du 23 février 2023 portant arrêté complémentaire à l'arrêté municipal n°23.0354 en date du 24 juillet 2023 donnant délégation à M. Christophe BOUCHUT et portant mise en dépôt en cas de conflit d'intérêt,

Vu la nécessité d'organiser une concertation publique préalable à l'adoption de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) à l'échelle de la Ville de Romilly-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du public la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables projetées sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modalités organisationnelles relatives à la concertation publique menée au sujet de l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine sont arrêtées ci-dessous :

- Dates de la concertation publique : du lundi 26 février 9h au mardi 12 mars 2024 à 14h
- Modalités de concertation : les usagers pourront apporter des remarques et observations de la manière suivante :
 - o Via la mise à disposition d'un **registre** en mairie afin de recueillir les avis, remarques, observations et suggestions de la population au sein du service urbanisme de la Ville de Romilly-sur-Seine situé : Hôtel de Ville – 1 rue de la Boule d'Or – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE – 2^{ème} étage – Horaires d'ouverture au public : 8h30/12h00 – 13h30-17h30 sauf le jeudi après-midi ;
 - o **Par courriel** à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr en précisant dans l'objet « ZA ER » ;
 - o **Par voie postale** : Hôtel de Ville – 1 rue de la Boule d'Or – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE en

portant la mention « ZA ER ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Romilly-sur-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Romilly-sur-Seine, le vendredi 23 février 2024

Monsieur Christophe BOUCHUT,
Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du
foncier

